

COMMUNE DE FELLETIN

—

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 novembre 2014

-

L'an **deux mil quatorze et le sept novembre**, à **20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 31 octobre 2014, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe GILLIER, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, M. Roger LE BOURSE, M. Benoît DOUEZY, Mme Anne-Marie PONSODA, M. Michel AUBRUN, Mme Manon THIBIER, M. David DAROUSSIN, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Étaient absents excusés :

Étaient absents avec pouvoir :

- Mme Joëlle MIGNATON a donné pouvoir à M. Wilfried CELERIEN
- Mme Renée NICOUX a donné pouvoir à M. David DAROUSSIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

1. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la toiture du bâtiment annexe à la mairie

Rapport de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal et l'article L2334-33 2°-b) concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ;

CONSIDERANT que l'état de la toiture du bâtiment de la conciergerie nécessite des travaux de réfection. L'un des agents communaux non titulaires a les qualifications de couvreur. Aussi il est prévu de lui confier la mission d'effectuer ces travaux en régie.

Montant estimatif :

Type de dépense	Montant €
Frais de personnel : 2 agents, 3 mois de travail	12 000
Achat de matériaux	10 000
Location échafaudage	6 000
Autres dépenses (5% dépenses imprévues)	1 400
TOTAL	29 400

CONSIDERANT par ailleurs que depuis septembre 2013 ce bâtiment n'est plus occupé par des logements d'agents communaux. Les deux étages du bâtiment sont désormais utilisés aux fins de salles de réunions et l'aménagement d'un lieu de stockage d'archives est à l'étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la désaffectation du bâtiment de la conciergerie et sa réaffectation en bâtiment annexe de la mairie, destiné au stockage des archives communales et à l'usage de salles de réunions ;

APPROUVE le projet de réfection en régie de la toiture du bâtiment pour le montant estimatif de 29 400 € ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une subvention au titre de la DETR 2015 au taux de 50 % pour le financement des travaux de réfection de la toiture du bâtiment annexe de la Mairie d'un montant estimatif de 29 400 €.

APPROUVE le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
Réfection de la couverture annexe mairie Travaux en régie (matériaux, main d'œuvre, location échafaudage)	29 400 €	Etat DETR	14 700 €	50%
		Commune	14 700 €	50%
Total			29 400 €	

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes formalités pour le mandatement de la dépense subventionnée et le recouvrement des subventions sollicitées.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2. Décision budgétaire modificative n°4 du budget principal

Rapport de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2014-044 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2014 ;

VU les délibérations du conseil municipal n° MA-DEL-2014-056 en date du 20 juin 2014, n° MA-DEL-2014-073 en date du 11 juillet 2014, n° MA-DEL-2014-091 en date du 16 septembre 2014 approuvant respectivement les décisions budgétaires modificatives n°1, 2 et 3 du budget principal ;

CONSIDERANT que certaines dépenses d'investissement sur les bâtiments publics s'avèrent nécessaires : installation d'une alarme anti-intrusion pour les collections religieuses (**1 350,00 € TTC**), réfection complète du système de désenfumage de la salle polyvalente (**700,00 € TTC**), remplacement d'extincteurs (**900,00 € TTC**) et qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires aux opérations correspondantes par prélèvement sur l'opération Ecole Saint Roch ;

CONSIDERANT par ailleurs que la dépense concernant l'audit de la délégation de service public du chauffage urbain, d'un montant de **35 282,00 €**, mandatée en section d'investissement sur l'exercice 2012, n'a pas été suivie de travaux. Aussi, à la demande de la Trésorerie, cette dépense a été ré-imputée en section de fonctionnement dans le budget 2014. Toutefois l'écriture a été passée en opération « réelle ». Or s'agissant d'une régularisation, il convient de la passer en opération d'ordre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses					
<i>Article</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>Solde avant DM</i>	<i>DM 4</i>	<i>Budget après DM</i>	<i>Solde après DM</i>
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS					
2315 Matériel et outillages technique Opération 259 Défense incendie	0,00		+1 600,00	1 600,00	
2313 Immobilisations Opération 256 Aménagement Hôtel de Ville	110 066,00		+1 350,00	111 416,00	
DIMINUTIONS DE CRÉDITS					
2031 Frais d'études Opération 230 Ecole Saint Roch	125 000,00	95 107,28	-2 950,00	122 050,00	92 157,28

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
<i>Article</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>DM 4</i>	<i>Budget après DM</i>
DIMINUTIONS DE CRÉDITS			
6226 Honoraires	35 282,00	-35 282,00	0,00
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS			
6226-042 Opérations d'ordre	0,00	+35 282,00	35 282,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes			
<i>Article</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>DM 4</i>	<i>Budget après DM</i>
DIMINUTIONS DE CRÉDITS			
2031 Frais d'études Opération 264 Cogé.	35 282,00	-35 282,00	0,00
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS			
2031-042 Opérations d'ordre	0,00	+35 282,00	35 282,00

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour passer les écritures et mandater les dépenses correspondantes.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

3. Budget annexe assainissement : décision budgétaire modificative n°4

Rapport de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2014-044 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2014 ;

VU les délibérations de conseil municipal n°MA-DEL-2014-066 en date du 11 juillet 2014 et n° MA-DEL-2014-066 en date du 11 juillet 2014 approuvant les décisions modificatives n°1, 2 et 3 du budget annexe Assainissement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits à l'article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs et à l'article 658 Charges diverses de gestion courante pour permettre l'annulation pour erreurs de factures 2013 et le remboursement de trop prélevés sur la facturation 2014, par prélèvement sur les crédits de dépenses imprévues ;

CONSIDERANT par ailleurs que pour permettre le remplacement du 2^{ème} motoréducteur sur la turbine d'aération de la station d'épuration, d'un montant estimatif de **10 623,64 € TTC**, il est nécessaire d'augmenter les crédits à l'article 2315 matériel et outillages de l'opération 119 station d'épuration par prélèvement sur les crédits de dépenses imprévues respectivement en section d'investissement et en section d'exploitation à hauteur du solde ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°4 du budget annexe Assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses					
<i>Article</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>Solde avant DM</i>	<i>DM 4</i>	<i>Budget après DM</i>	<i>Solde après DM</i>
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS					
658 Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	450,00	450,00	450,00
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	535, 61	+450,00	1 450,00	985,61
DIMINUTIONS DE CRÉDITS					
022 Dépenses imprévues	5 181,55		-900,00	4 281,55	

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses					
<i>Opération / Article</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>Solde avant DM</i>	DM 4	<i>Budget après DM</i>	<i>Solde après DM</i>
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS					
119 Station d'épuration 2315 matériel et outillages	15 000,00	3 818,94	+3 363,00	18 363,00	7 181,94
DIMINUTIONS DE CRÉDITS					
020 Dépenses imprévues	3 363,00	3 363,00	-3 363,00	0,00	0,00

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses					
<i>Article</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>Solde avant DM</i>	DM 4	<i>Budget après DM</i>	<i>Solde après DM</i>
DIMINUTIONS DE CRÉDITS					
022 Dépenses imprévues	4 281,55		-4 281,55	0,00	
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS					
023 Virement à la section d'investissement	10 719,54		+4 281,55	15 001,09	
SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes AUGMENTATIONS DE CRÉDITS					
021 Virement de la section d'exploitation	10 719,54 €		+4 281,55	15 001,09	
SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses AUGMENTATIONS DE CRÉDITS					
119 Station d'épuration 2315 Matériel et outillages	18 363,00	7 181,94	+4 281,55	22 644,55	11 463,49

AUTORISE Madame le Maire à faire le nécessaire pour passer les écritures et mandater les dépenses correspondantes.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

4. Vente de parcelles de terrain au SIAEP Haute Vallée de la Creuse pour la protection des captages d'eau potable

Rapport de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif aux attributions du conseil municipal en matière de cession de biens immobilier ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-015-03, 2010-015-11 et 2010-015-12 du 15.01.2010 portant déclaration d'utilité publique au bénéfice du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la Haute vallée de la Creuse l'établissement des périmètres de protection des captages de « Pâtureau », « Pré Nouveau » et des « Bordes 1 et 2 » situés sur la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne ;

VU l'avis de France Domaine en date du 20 juin 2013 ;

CONSIDERANT qu'il résulte des arrêtés susvisés l'obligation pour le SIAEP d'acquérir en pleine propriété les parcelles suivantes, dépendant du domaine privé de la commune de Felletin, situées sur la commune de Saint-Quentin-la-Chabanne :

Références cadastrales	Superficie	Estimation
Captage « Pré Nouveau » commune de Saint-Quentin-la-Chabanne		
Section AI N° 34	3 550 m ²	250 €
Section AI N° 33	116 m ²	355 €
Captage « Pâturieux » commune de Saint-Quentin-la-Chabanne		
Section AI N° 8	6 950 m ²	695 €
Section AI N° 9	3 820 m ²	382 €
Section AI N° 66	800 m ²	80 €
Section AI N° 71	4 400 m ²	440 €
Captage « Borde 1 » commune de Saint-Quentin-la-Chabanne		
Section E N°5, lot 1	3 677 m ²	1 371,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la cession des parcelles ci-dessus au SIAEP Haute Vallée de la Creuse pour l'euro symbolique en raison de l'intérêt public de l'opération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

5. Droit de préemption urbain

Rapport de Jeanine PERRUCHET

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner ci-après notifiées au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Nouveaux propriétaires
23-oct-2014	Rue du Tour de la Boule	AT 26	VILLEBIERE Madeleine	SCVV LES PETITS CASTORS

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur les aliénations susvisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

6. Avenant N°1 au contrat de délégation de service public (DSP) de chauffage urbain avec la Société COFELY

Rapport de Christophe NABLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1411-4 et suivants concernant les délégations de service public ;

VU le contrat de délégation de service public du réseau de chauffage urbain de la ville de Felletin avec la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES prise en son nom commercial COFELY Services, notifié le 25 septembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 19 du contrat susvisé, le délégataire s'engage à utiliser en priorité la biomasse comme source énergétique. Dans son offre, le délégataire privilégie la ressource disponible sur la scierie voisine, c'est-à-dire l'écorce. Aussi, aux termes de l'article 69.1 du contrat susvisé, la formule d'indexation du prix de vente de la chaleur R1b intègre l'index ICEEB-Ec « écorces résineux brutes » ;

CONSIDERANT toutefois que la Société MALLARINI SCIERIES s'avère dans l'incapacité de fournir la totalité des besoins de la chaufferie et que le délégataire se trouve contraint d'élargir son approvisionnement aux biomasses disponibles sur la région Limousin ;

CONSIDERANT que l'article 69.3 dernier alinéa permet aux parties, d'un commun accord, d'introduire de nouveaux paramètres dans les formules d'indexation si la contenance de l'un des paramètres vient à être modifiée. Aussi COFELY Services propose de définir par avenant une formule d'indexation des tarifs intégrant 2 nouveaux index : ICEEB-Ecsnb « Chute de Scierie Non Broyées » et ICEEB-Ecsb « Chute de Scierie Broyées » correspondant aux différents types de biomasse disponibles sur le territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet d'avenant au contrat de délégation de service public de chauffage urbain proposé par COFELY Services, joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le maire à signer cet avenant et à procéder à toutes formalités utiles à son exécution.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

7. Résiliation de la convention avec la FONDATION DU PATRIMOINE en date du 9 juillet 2012 pour le lancement d'une campagne de souscription publique pour la restauration du site des Granges de Felletin.

Rapport de Christophe NABLANC

VU la convention avec la FONDATION DU PATRIMOINE en date du 9 juillet 2012 pour le lancement d'une campagne de souscription publique pour la restauration du site des Granges ;

VU la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2014 approuvant projet de convention entre la commune et l'Association FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT pour la mise à disposition de l'ancienne diamanterie de Felletin, aux fins d'animation et de valorisation du lieu, et autorisant Madame le Maire à solliciter auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE le lancement d'une campagne de souscription publique pour la restauration du bâtiment ;

CONSIDERANT que la situation financière actuelle de la commune ne permet pas de faire aboutir le projet de restauration du site des Granges, et que celui portant sur la réhabilitation de l'ancienne diamanterie paraît plus important ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'abandon du projet de réhabilitation du site des Granges ;

AUTORISE la résiliation de la convention avec la FONDATION DU PATRIMOINE en date du 9 juillet 2012 pour le lancement d'une campagne de souscription publique pour la restauration du site des Granges de Felletin ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et à procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Exprimés : 15 / Pour : 15 / Contre : 4 / Abstentions : 0

8. Décision budgétaire modificative n°5 du budget principal

Rapport de Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°2014-044 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2014 ;

VU les délibérations n° MA-DEL-2014-056 en date du 20 juin 2014, n°MA-DEL-2014-073 en date du 11 juillet 2014, n° MA-DEL-2014-091 en date du 16 septembre 2014, n° MA-DEL-2014-093 en date du 7 novembre 2014 approuvant respectivement les décisions budgétaires n°1, 2, 3 et 4 du budget principal ;

VU la délibération n° MA-DEL-2014-098 en date du 7 novembre 2014 approuvant l'abandon du projet de réhabilitation du site des Granges ;

CONSIDERANT que le marché d'étude pour la réhabilitation du site des Granges, d'un montant de 12 319,00 € TTC, a été soldé à hauteur de 1 080,00 € TTC, après un début d'exécution. Le projet ayant été abandonné aux termes de la délibération susvisée, le solde des crédits, soit **11 238,80 €**, peut être affecté au projet de réhabilitation de la diamanterie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°5 du budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
<i>Article</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>Solde avant DM</i>	<i>DM 5</i>	<i>Budget après DM</i>
DIMINUTIONS DE CRÉDITS				
2031 Frais d'études Opération 226 Site des Granges	12 319,00	11 238,80	-11 238,80	0,00
AUGMENTATIONS DE CRÉDITS				
2031 Frais d'études Opération 184 Diamanterie	0,00		+11 238,80	11 238,80

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour passer les écritures et mandater les dépenses correspondantes.

Exprimés : 19 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 4

9. Indemnités du Trésorier

Rapport de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 autorisant les comptables publics à fournir aux collectivités territoriales, sur demande de celles-ci, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en plus de leurs fonctions de receveur municipal et fixant les modalités de calcul de la rémunération correspondante sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années, hors opérations d'ordre ;

VU la délibération du 29 novembre 2010 autorisant le versement d'une indemnité de conseil à M. Grégory FERINGAN, suite à sa prise de fonctions de Receveur municipal au 1^{er} mars 2010 ;

VU l'état liquidatif présenté par M. Grégory FERINGAN en date du 24 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'état liquidatif susvisé que le montant de l'indemnité due à M. Grégory FERINGAN s'élève à **711,71 € brut / 648,67 € net** et que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à mandater les indemnités du Trésorier pour le montant ci-dessus.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0